- **Séjours en colonie de vacances :**

  Enfants de moins de 13 ans : **7,92 € / jour.**

  Enfants de plus de 13 ans à 18 ans : **11,98 € / jour.**

  ariane.ac-versailles.fr (onglet: études des enfants famille / subvention séjours.)

- **Centres de vacances sans hébergement :**

Pour les séjours dans les centres de loisir sans hébergement recevant les enfants à la journée à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisir.

Journée complète : **5,71 € par jour et par enfant.**

Demi-journée : **2,88 € par jour et par enfant.**

ariane.ac-versailles.fr

(onglet: études des enfants famille / subvention séjours.)

- **Centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France :**

Pour les enfants ayant séjourné en centre familial de vacances ou dans les établissements portant le label « Gîte de France ».

Séjours en pension complète : **8,33 € par jour et par enfant.**

Autres formules : **7,92 € par jour et par enfant**

(onglet: études des enfants famille / subvention séjours.)

- **Séjours d'enfants handicapés en centres de vacances spécialisés :**

Pour les enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances spécialisés. Cette prestation n'est soumise ni à une limite d'âge ni à des conditions de ressources : **22,58 € / jour**

ariane.ac-versailles.fr (onglet: études des enfants famille / subvention séjours.)

- **Chèques vacances :**

Pour constituer une épargne pour les vacances ou les loisirs.

(valables 2 ans)

srias.ile-de-france.gouv.fr *onglet* (documentation/chèques vacances)

ou *www.ancv.com/lobtenir-dans-la-fonction-publique-detat*

- **Billets congé payé :**

1 aller-retour (minimum 200 km) en train en période bleue par an à 25% de réduction pour un voyage en famille (salarié + conjoint + enfants) . Si au moins la moitié du billet est réglé par chèques vacances, la réduction est portée à 50%. Retirer le formulaire en gare + cachet de l'école.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2328

- **Carte CEZAM :**

Pour obtenir des réductions sur certains loisirs.

Consulter *srias.ile-de-france.gouv.fr* (onglet : loisirs)

- **Offres SRIAS multiples :** (abonnements, visites, randonnées…)

srias.ile-de-france.gouv.fr (onglet culture et loisirs)

ADHEREZ A FORCE OUVRIERE

Attention aux dates limites de dépôts de dossiers (variables selon les aides, précisées dans chacun des dossiers.)

L'action sociale comprend : L'Action Sociale d'Initiative Académique (=ASIA : différente selon les académies) et les Prestations Inter Ministérielles (= PIM : à l'échelle nationale) .

Prêts et secours (sommes prêtées ou données à l'agent).

Elles sont versées dans la limite des crédits disponibles.

Pour Force Ouvrière, les crédits doivent être utilisés à hauteur des besoins.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- ***Les personnels de l'enseignement public et privé, titulaires et stagiaires, à plein temps, partiel rémunérés sur le budget de l'État.***
- ***Les auxiliaires et les contractuels ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois/ASIA et 10 mois/PIM rémunérés sur le budget de l'Éducation nationale.***
- ***Les AESH recrutés par les Inspections Académiques.***
- ***Les fonctionnaires retraités de l'enseignement public.***
- ***Les ayants droit (veuf, veuve, tuteur d'orphelin) d'un agent de l'Éducation Nationale.***
- ***Les AESH et les AED recrutés par les EPLE payés par leur établissement doivent se tourner vers lui.***
- ***Les EAP et apprentis de la fonction publique sont éligibles mais n'accèdent pas aux chèques vacances…***

Les personnels rémunérés à la vacation ne sont pas bénéficiaires de l'action sociale, ni les personnes en disponibilité ou congé parental.

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex
01 30 83 50 88
ce.actionsociale@ac-versailles.fr

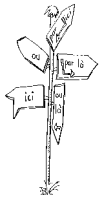

L'Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA)

Dossier à retourner au service d'action sociale

Critères de ressources : Impôt soumis au Barème (ISB)
Avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 (2021) en 2023 puis (2022) au 1er janvier 2024

Les Prestations Inter Ministérielles (PIM)

Dossier à retourner au service d'action sociale dans le mois suivant le fait générateur de la prestation.

Critères de ressources : quotient familial annuel (Revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales) inférieur ou égal à 12 400€ pour 1 part au titre de l'année N-2 pour 2023 puis sans doute (2022) au 1er janvier .

FNEC FP FO

Guide Action Sociale 2023/2024

Personnels de l'éducation nationale actifs et retraités de l'académie de Versailles

CONTACTER les syndicats de la FNEC-FP FO du Val d'Oise

SNUDI-FO 95 (1er degré)
95snudifo@gmail.com
Tel : 07 69 17 19 54

SNFOLC 95 (lycées et collèges)
Snfolc95@gmail.com
Tel :07 70 60 42 07

SNETAA-FO (lycées professionnels)
Snetaafoversailles@gmail.com
Tel : 07 71 23 46 64

Pour les personnels administratifs et autres catégories:
fnecfpfo95@gmail.com

UD FO du val d'Oise
38 rue d' Eragny
95310 ST OUEN L'AUMONE

Pour de nombreuses prestations, aller sur le site *ariane.ac-versailles.fr* /entrer votre identifiant + NUMEN/onglet gestion des personnels en haut à droite /informations générales en milieu de page/ 3° point = action sociale puis sélectionner l'item.

Aides au logement :

- **Demande de logements sociaux** (Site BALAE):
Déposer sa candidature sur www.balae.logement.gouv.fr*
Site A L'in sur https://al-in.fr/#/deco

- **Aide au logement locatif/caution :** 70% du dépôt de garantie /800€ maximum Elle peut être accordée 1 fois tous les 3 ans. Critères de ressources. cumulable avec l'AIP ville ariane.ac-versailles.fr (logement.installation)
- **CAUTIONEO** : garant en 24h + annonces locatives ariane.ac-versailles.fr (logement .installation) + **Prêt bonifié à l'installation** (aussi pour CDI) **ou acquisition d'un bien immobilier** depuis moins de 6 mois : 2000 à 4000€ à 1% remboursable sur 2 à 4 ans
- **Accès au logement intermédiaire :** (loyer 10 à15 % < au prix du marché) Dossier sur :https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique.fr
- **Indemnités de frais de changement de résidence : (IFCR)**
Après 5 ans (ou 3 ans sous conditions) à un même poste et suite à une demande de mutation de l'agent dans une nouvelle commune, possibilité de prise en charge d'une partie des frais de déménagement et de transport du fonctionnaire et de sa famille par l'état. (distance et composition de la famille.) Plafond de ressources sauf si couple d'agents publics. Dossier à constituer sur : ariane.ac-versailles.fr (onglet gestion administrative des personnels/ frais de changement de résidence)
- **Prestation d'installation (AIP) :** Aide non remboursable destinée à la prise en charge des dépenses au titre du premier mois de loyer et des frais de déménagement. Conditions de ressources.

AIP-ville pour les agents exerçant la majeure partie de leur fonction dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou zone ALUR : **jusqu'à 1500 €.** Dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr

AIP pour les agents affectés dans les autres secteurs **: jusqu'à 700 €.** Dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr

AIP – CIV rénové: Pour les agents affectés pour la première fois en REP, REP+, ou zones urbaines sensibles exposés à des frais d'équipement / d'installation, non éligibles à l'AIP et à l'AIP-Ville : **650€** Dossier sur : ariane.ac-versailles.fr (onglet logement installation)

- **Aides aux personnes nouvellement mutées en île de France sans solution de logement :** Sans condition de revenu 60€/nuit 15 nuits maximum . Liste hôtels affiliés chèques nuitées. Dossier sur : srias.ile-de- france.gouv.fr (onglet : logement/difficultés exceptionnelles de logement)

- **Loyer modéré intergénérationnel** (agents 18/30 ans logeant chez des séniors) leparisolidaire.fr prise en charge d'une partie de l'adhésion par la SRIAS.
- **Colocations et logements meublés:** Partenariat SRIAS avec Immo-fonctionnaire
- **Guide logement 2023/2024** : : ariane.ac-versailles.fr (onglet logement/installation)
- **Aide à l'installation:** (=déménagement/équipement à l'entrée d'un logement locatif en île de France) **300€** si originaire d'IDF/ **1 000€** si arrivée d'une région hors d'IDF ariane.ac-versailles.fr (onglet logement/installation)

Aides à la famille :

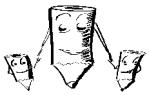

- **Places réservées en crèches :**
Dossier à constituer : https://www.fonction-publique.gouv.fr/famille srias.ile-de-france.gouv.fr. (onglet petite enfance)
- **Chèque emploi service universel garde d'enfants :**
= CESU **(jusqu'à 6 ans)** Dossier : http://www.cesu-fonctionpublique.fr ou srias.ile-de-france.gouv.fr (onglet petite enfance)
- **Intervention de travailleuses familiales :** Aide à domicile auprès des enfants /parents (maladie, maternité)
srias.ile-de-france.gouv.fr (onglet documentation /travailleuses familiales)
- **Aide aux parents accompagnés de leurs enfants pour les frais de séjour en maison de repos :**
Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de chaque enfant de moins de 5 ans. Elle est allouée sans conditions de ressources par la sécurité sociale : **22,58€ par jour et par enfant** à l'agent effectuant un séjour médicalement prescrit dans un établissement agréé.
ariane. (études des enfants famille/ dossier subvention séjours scolaires)

- **Participation aux frais des repas :**
L'administration participe au prix des repas pris dans les restaurants administratifs ou une cantine ayant signé une convention avec le rectorat. La subvention est versée au gestionnaire du restaurant qui la déduit du prix du repas. Concerne les agents jusqu'au 6°échelon. (=indice 534) 1,53€/repas
https://www.fonction-publique.gouv.fr/restauration (onglet: subventions repas)
- **Aide aux retraités :**
Une aide peut être accordée aux retraités pour l'assistance à domicile, l'amélioration de l'habitat et les vacances en fonction de la situation sociale, familiale et financière https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd ou srias.ile-de-france.gouv.fr (onglet: retraite et aidants/AMD)

- **Aide capital décès :** Versé aux ayants droit **13 800 €** ssi en activité (+majoration/enfant) ou 3450€ si retraitable.
ariane.ac-versailles.fr (informations générales/onglet capitaux décès)
- **Aide aux obsèques :** Versé aux ayants droit **1 000 €**
ariane.ac-versailles.fr
- **Secours : Commission d'Action Sociale (CDAS)**
Les secours sont des aides financières non remboursables destinées aux personnels rencontrant des difficultés financières exceptionnelles. (1200 € maximum). Des prêts à 0 % de 3 000€ maximum remboursables sur 2 ans peuvent aussi être accordés. Les demandes sont examinées en CDAS (1 fois par mois) après évaluation par l'assistante sociale .
Les assistantes sociales sont joignables au 01 79 81 21 29 /30
ce.ia95.asp@ac-versailles.fr (Laisser un mail pour être contacté)
Avant de déposer une demande, contactez le syndicat:
07 69 17 19 54.
- **Allocation pour parents d'enfants infirmes ou handicapés :**
Aide financière aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans pour faire face aux soins coûteux.
172,46 € par mois. ssi bénéficie de l'AEEH + incapacité>ou=50%
ariane.ac-versailles.fr (=onglet: parents enfants situation de handicap...)
- **Consultations juridiques/économiques gratuites à la DSDEN :**
Conseillère Economique Sociale Familiale au 01 79 81 20 37
Juridique au 01 79 81 21 78

- **Aide aux frais de justice pour changement de situation familiale :** **50%des frais limité à 1 000€** ariane.ac-versailles.fr

Aides à la scolarité :

- **Aide à la rentrée scolaire :**
Pour le personnel ne bénéficiant pas de l'allocation de rentrée scolaire de la CAF (collège **150 €** / lycée **200 €/** étudiants **400 €**)
Dossier à constituer sur ariane.ac-versailles.fr
(onglet: étude des enfants-famille / rentrée scolaire)

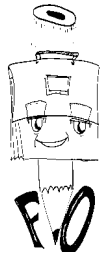

- **Séjours éducatifs et linguistiques** :
Séjour éducatif de 5 à 21 jours, **par jour et par enfant.**
8,33€/jour formule complète
7,92€/jour autre formule
Séjours linguistiques (jusqu'à 21 jours) par enfant :
8,33€/jour formule complète
7,92€/jour autre formule ariane.ac-versailles.fr
(onglet enfants onglet (enfants famille / subvention séjours.)
- **Aide aux voyages scolaires :**
Durée minimum 3 jours. **22 €/jour/enfant** Cumulable avec la PIM de séjours dans le cadre éducatif (entre 7,92€/jour et 8,33/jour)
ariane.ac-versailles.fr (onglet: études des enfants famille / Aide aux voyages.)
- **Allocation spéciale pour enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap poursuivant des études, en apprentissage ou effectuant un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans :**
Cette allocation, non cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) n'est pas soumise à conditions de ressources : **133,78 € par mois.** ariane.ac-versailles.fr (onglet: parents...)
- **Allocation de soutien aux études supérieures des orphelins. :**
Pour le parent d'étudiants orphelins et les orphelins majeurs fiscalement à charge de moins de 26 ans au 31 août de l'année scolaire .Cumulable avec rentrée scolaire sur ariane
900 € / étudiant orphelin/an (onglet: famille parent étudiant orphelin)

Aides dans la sphère professionnelle :

- **Aides aux personnels séparés du conjoint et/ou de leurs enfants pour raisons professionnelles :**
470 € /année scolaire pendant les 3 premières années . 5° échelon maximum *(=indice 484)* ariane.ac-versailles.fr (sphère: professionnelle)
- **Aide en faveur des fonctionnaires stagiaires primo -arrivants de régions reçus à un concours externe :**
condition: avoir été étudiant boursier : **700€**
ariane.ac-versailles.fr (onglet: logement installation.)
Participation aux frais de transport en commun : 75% de l'abonnement mensuel. Demande auprès de son gestionnaire

Aides aux loisirs et aux vacances :

- **Aides aux activités culturelles et sportives pour les enfants de 3 à 15 ans :**
50% du montant de l'inscription dans la limite de **300€/enfant**
Plafond de ressources. ariane (loisirs vacances/ aides activités culturelles et sportives...)
- **Chèques sport** :De **30 à 60€** srias.ile-de-france.gouv.fr (loisirs + chèque sport)